



Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées - Ligne 250



? C'est quoi ?

Une déduction des dépenses que vous avez déboursées dans l'année qui vous a permis de travailler, de fréquenter un établissement d'enseignement ou de faire de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention.

👤 Pour qui ?

Les personnes qui ont une déficience des fonctions physiques ou mentales et qui ont payé certains frais médicaux, (certaines conditions s'applique). Voir le formulaire [TP-358.0.1](#) de Revenu Québec.

Seule la personne en situation de handicap peut faire la demande.

💰 Combien ?

Cela dépendra de vos dépenses net admissibles. Il faut se référer au formulaire T929 pour calculer la déduction.

Inscrivez le montant le moins élevé entre le revenu gagné et la sommes des dépenses net à la ligne 250 de votre déclaration de revenus.

Se référer au formulaire [TP-358.0.1](#) de Revenu Québec.



Frais admissibles

Certains exemples de frais admissibles sont :

- Aide-mémoires ou aides organisationnelles : pour une personne ayant une déficience des fonctions mentales.
- Animal d'assistance : animal d'assistance spécialement dressé pour aider une personne à vivre avec sa déficience (voir la liste).
- Fauteuil de travail ergonomique : un fauteuil de travail ergonomique pour une personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques.

Pour toutes les dépenses admissibles, consultez le formulaire [TP-358.0.1](#).



Comment l'avoir ?

1

Étape 1 :

Conserver toutes les factures et preuves de paiement

2

Étape 2 :

Utilisez le [TP-358.0.1](#) pour connaître toutes les conditions qui donnent droit à cette déduction et pour en calculer le montant, et le joindre à votre déclaration de revenu.

3

Étape 3 :

Inscrivez le montant obtenu dans le calcul du formulaire [TP-358.0.1](#) à la ligne 250 de votre déclaration de Revenu Québec.

Conseils pratiques

- Vous pouvez consulter le guide [IN-132](#): Les personnes handicapées et la fiscalité.
- Vous devez joindre le formulaire [TP-358.0.1](#) à votre déclaration.



Avantage

- Réduit directement le revenu imposable et peut donc réduire l'impôt à payé
- Peut être combinée avec le crédit pour frais médicaux. Vous devez choisir où réclamer la dépense (pas les deux), selon ce qui est le plus avantageux.
- Encourage le travail et les études et permet d'aider à couvrir des dépenses essentielles liées au handicap

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org